DE L'ORDRE A ÉTABLIR DANS LES FINANCES.

LA finance, en France, a été livrée depuis plus d'un siècle à toutes les déprédations de l'ignorance, de l'astuce, de la charlatanerie, et de la cupidité des traitans. Les principes sûrs, simples et justes ont fait place aux ruses qui se sont succédé les unes aux autres. L'impôt foncier a eu le dessus et le dessous de l'impôt indirect; les richesses factices ont été plus estimées que les réelles. Le *crédit*, cet être idéal où extrêmement insensé, qui préfère une apparence de force, de la durée d'un instant, et l'épuisement qui ne peut s'éviter, en suivant ses perfides conseils, aux solides appuis de l'économie, de la justice, du savoir et de l'ordre; ce soutien trompeur a accumulé toute la substance nutritive de l'état sur les castes privilégiées, dont le poids affreux et disproportionné avec la masse de la nation, n'a pu se soutenir. Par leur chute, qui s'est faite avec grand fracas, elles se sont détruites, en écrasant sous leur masse le gouvernement qu'elles avoient réduit au der-

nier degré d'hectisie. Cette épouvantable catastrophe n'a laissé que le peuple pour soutien du nom français.

Si ce nom a été régénéré avec gloire contre dix nations armées au dehors, et dix partis égarés au dedans, quels ne doivent pas être ses succès lors que *l'ordre à établir dans ses finances* pourra se réaliser ?

Les finances doivent avoir un régime constamment le même, soit qu'il y ait guerre ou non; soit qu'il faille acquitter des dettes publiques, ou qu'il n'en existe point. Mais en temps de guerre et d'acquittement des dettes, il faut outre la trésorerie permanente, une autre trésorerie absolument séparée, indépendante de la première, et qui ne doit être que temporaire.

Le régime des finances constamment le même, dans une république aussi étendue que la France, doit, pour le bon ordre, se diviser en un certain nombre d'administrations particulières et distinctes, les unes des autres, quoique sous une seule inspection générale. On croit qu'il faut au moins sept administrations pour faciliter tous les services. 1°. Celle de l'intérieur; 2°. celle de la justice; 3°. celle du militaire; 4°. celle de la marine; 5°. celle de la diplomatie; 6°. celle du commerce intérieur, et 7°. celle de l'inspection générale de toutes les autres.

1°. *De l'administration des finances, du ministère de l'intérieur*. La contribution foncière est celle qui s'adapte le mieux aux affaires de l'intérieur. Elle a été fixée pour

l'an cinq, à la somme de . . . 240 millions.
Plus 3 sols pour livre applicables aux dépenses départementales et municipales. 36
Plus 6 deniers pour livre, de frais de perception. 6

Total. . . . . 282 millions.

On estime le revenu territorial de toute la France à 1,250 millions, et les 282 millions de l'impôt foncier en font à peu-près le quart. La taxe des terres dans les états voisins non-seulement n'est pas du quart du revenu, mais dans plusieurs, elle n'existe même pas. De là, il est visible que par le prélévement du quart, nous donnons une protection prodigieuse à l'agriculture étrangère, et que nous accablons la nôtre. Au moyen des simples lois de la nature, le prix des grains étoit autrefois à peu-près le même par toutes les mers, sauf les dérangemens momentanées causés par les intempéries. Ce niveau est plus essentiel qu'on ne croit à la stabilité des empires; et pour s'en être écarté sous l'ancien gouvernement très-inattentif, on s'est plongé dans des malheurs innombrables. Prendre le quart des revenus territoriaux, (1) c'est vouloir bien impolitiquement que les négocians des pays, où l'on ne le prend pas, viennent nous vendre leurs grains, et ne nous laissent

(1) Le livre intitulé *théorie de l'impôt*, par M. Mirabeau, qui fourmille d'erreurs, propose de prélever le *tiers*.

avec le temps pas un sol de numéraire. C'est vouloir que les français, le long des côtes maritimes, et même jusqu'à Paris et à Lyon, laissent les grains de France, et en achètent d'étrangers pour ne point payer ce quart. Si par des lois prohibitives l'on repoussoit les grains étrangers, ils entreroient toujours par le moyen de la contrebande, et d'ailleurs les chertés nous feroient les plus grands maux. Une cargaison de grains, qui en pleine mer vaudra quatre cent mille livres, en vaudra cinq cent mille en France, à cause de l'impôt du quart du revenu. Elle y arrivera de fougue, malgré, comme on dit, vent et marée, et emportera cent mille livres à notre préjudice. Ces pertes répétées sans cesse ont fait périr le vieux gouvernement, et emportera le nouveau, si nous n'y apportons un prompt remède.

L'auteur des *recherches philosophiques sur les américains* nous dit, tome 1er. page 85, « que tout peuple qui cesse de se nourrir » lui-même, et qui achète à l'étranger son » nécessaire physique, est atteint d'une mala» die mortelle, et se dévore lui-même. Les » ennemis n'ont plus rien à lui souhaiter. »

Faisons donc les plus vives réclamations pour que les 282 millions de l'impôt foncier soient réduits à cent millions, tout au plus, qui sont le douzième des 1,250 millions du revenu général et territorial de la France; sinon l'abondance ne reviendra point, le numéraire continuera de disparoître, et on sera toujours forcé de se précipiter sur les

grains du dehors, pour échaper d'une part à l'impôt du quart, et de l'autre aux disettes.

On ne fera pas ici le départ de la taxe des terres, réduite à cent millions, aux différentes parties de l'administration de l'intérieur; mais il faut que cette distribution soit bien faite, et dans de justes proportions, réglées par la loi, et connues de tous les français.

2°. *De l'administration des finances, du ministère de la justice.* L'impôt qui évidemment doit fournir à cette administration, est celui du timbre et de l'enrégistrement, rapportant environ 86 millions. Rien ne sera si facile que de mettre un parfait niveau entre la recette et la dépense de cette partie. Il faut aussi que la masse de la recette soit divisée par la loi, en de justes proportions, pour fournir séparément au tribunal de cassation, aux tribunaux des départemens, au ministre de la justice, &c. &c.

3°. *De l'administration des finances, du ministère militaire.* La France constituée en république, n'aura que peu de dépense à faire pour cette partie. Elle tiendra toute la jeunesse en milice non soldée. Le domaine national, à quelque point qu'il puisse être réduit, sera suffisant pour y fournir. C'étoit un objet de 13 millions sous le ministère de Mr. Nécker; il doit s'élever aujourd'hui à 20 millions.

4°. *De l'administration des finances, du ministère de la marine et des colonies.* Les anglais donnent l'exemple de la conduite à tenir sur l'objet en question. Notre république étant quatre fois plus étendue que la monar-

chie britannique, où l'impôt sur les boissons, suffit à la dépense de la marine; un impôt quatre fois moindre en France, et parconséquent peu sensible, sera suffisant. Il n'aura pas l'inconvénient d'augmenter le prix du pain, il le fera, au contraire, évidemment baisser, car rieu ne donne autant lieu à la hausse de ce prix, que les trops grands vignobles. Un autre avantage encore, c'est que ce régime fera grand bien aux mœurs, à la santé et à la fortune de la classe la plus précieuse de la société. L'élévation du droit sur les boissons, pourra être de 20 millions.

5°. *De l'administration des finances, du ministère de la diplomatie.* Sous le gouvernement monarchique, cette partie étoit singuliérement dispendieuse. Sous le régime républicain, elle doit se réduire à la plus petite des charges générales de la nation. Les perceptions des droits de douanes et d'amirautés doivent y suffire, et valoir plus de 10 millions.

6°. *De l'administration des finances, du ministère du commerce intérieur.* Les moyens de dépense pour les chemins et les canaux, doivent se trouver sur les revenus des postes, des messageries, et des droits de passe sur toutes espèces de voitures et de bateaux. Par ce régime, et en appliquant à chaque passage le revenu qui en proviendra, on aura un moyen sûr de proportionner les dépenses aux différens degrés d'utilité publique de ces travaux. Par toute autre marche, on fait sans s'en appercevoir, des dépenses épouvantables pour des constructions qui rendent peu de service. Rien n'égale la folie de la digue *Calonne*

à Cherbourg, de la sarbacane *Lavrillière*, du canal de Picardie, de la cité *Perrache* sous la ville de Lyon, de la saline *Ledoux* près Dôle, de la muraille *chinoise* autour de Paris, &c. &c. Des emprunts abominables ont fourni à ces monstruosités qui n'auroient jamais vû le jour, s'il étoit établi par une loi constitutionnelle, qu'il ne sera jamais fait d'ouvrage public qu'au moyen des droits établis sur les constructions nationales déjà élevées. L'utile doit se soutenir et se régénérer par lui-même.

L'entretien des routes n'est si énormément dispendieux que parce qu'il n'y a point de police sur les dimensions à donner aux roues des voitures. Les charrons et les ferreurs devroient être tenus de donner différentes mesures à la voie de toutes les voitures; la voie des roues de devant devroit toujours être plus etroite que la voie des roues de derrière. Les petites voitures à un cheval devroient avoir les embatages de deux pouces de l'argeur; celles à deux chevaux, de trois pouces; ainsi de suite. Les clous des embatages doivent être rasés.

La dépense des chemins, canaux, ports, ponts et autres ouvrages, pourra exiger 40 millions.

7°. *De l'administration générale des finances.* Elle aura la grande main et l'inspection la plus étendue sur les administrations dont on vient de parler, pour qu'il y ait de l'ensemble, et un parfait accord en toutes les parties du service public. Elle aura sa caisse particulière comme les autres administrations, et sera alimentée par les bénéfices résultans

de la fabrication des monnoies, par les droits de marque sur les métaux, et par le montant de la taxe personnelle et somptuaire, ce qui produira une somme d'environ 60 millions.

Comme il est à présumer que les différentes administrations financières que l'on propose ici, ne seront pas d'abord exactement combinées pour que les recettes fournissent juste aux versemens; la trésorerie générale aura dans ces 60 millions une ample resource pour donner des secours aux administrations qui momentanément en auront besoin.

Le résultat de ce plan est que les sept trésoreries auront ensemble 336 millions de recette, ce qui fournira abondamment à tous les besoins du gouvernement, la nation supposée en paix, et n'avoir pas la moindre dette; et d'un autre côté les départemens et les communes ayant leurs fonds particuliers comme on le verra ci-après. De plus, il faut faire des réformes, et le moyen d'y parvenir est de fixer les fonds invariablement par la loi à si juste coupe, qu'il soit impossible de multiplier les agens au-delà des besoins, et de laisser des ouvertures aux abus. J'ai cependant encore mis en arrière quelques ressources qu'on adoptera suivant le besoin, ou mieux encore qu'on réservera pour les dépenses de la guerre et l'extinction des dettes publiques. Ces ressources sont les droits du domaine d'occident qui se lèvent sur les marchandises venant des colonies, les revenus des salines nationales, ceux des poudres et salpêtres,

et ceux qu'on devroit prendre sur la pêche des rivières, canaux et ruisseaux de la France.

De l'administration des finances pour les temps de guerre, et pour l'acquittement des dettes publiques.

Ces finances formeront une trésorerie particulière, et se composeront des épargnes qu'on doit faire dans les temps de paix; des produits des ventes des biens nationaux; des reprises qu'on peut faire sur les fortunes rapides qui se sont élevées au moyen des troubles; d'un impôt progressif dont le principe a été décrété; et enfin dans la depropriation d'une petite partie des fonds particuliers. Tout cela présente des ressources prodigieuses, et au moins six ou huit fois plus fortes qu'il ne faut si le gouvernement des finances est bon.

Dans le moment présent la ressource des finances économisées est nulle. Celle des ventes peut aller au moins au double de ce qu'il faut pour fournir à la guerre et éteindre toutes les dettes. Je pense donc qu'il ne sera jamais nécessaire d'avoir recours aux autres expédiens, qu'il est même trés-important d'éviter.

Pour chaque campagne de guerre, il faut un fonds libre de 300 millions.

Pour le rachat des rentes portées au grand livre, il sera juste de ne les payer que suivant le taux où elles se trouvent aujourd'hui dans le commerce. Les valeurs changent avec le temps, et l'équité veut qu'on se conforme à ce changement pour maintenir les rapports

qui existent entre les fortunes. L'article 358 de la constitution, garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, et sûrement ce n'est pas la violer que de se conformer au taux que les forces majeures y apportent nécessairement. Les prêteurs n'ont fait en avançant leur argent à l'état que ce qui leur convenoit le mieux, et très-certainement ce qui convenoit le moins à la nation; ce qui ne pouvoit manquer d'attirer de nombreuses oppressions à ceux qui n'ont point prêté, et dans la poche desquels on a vigoureusement fouillé pour payer les arrérages. Pourquoi, au lieu de prêter, n'avoir pas consenti à des impôts indirects? C'est que les riches auroient payé ces impôts indirects, au lieu que par les rentes ils se faisoient des revenus dont l'impôt n'étoit pas payé par eux, mais bien par le journalier, le cultivateur et l'artiste. Je ne crains pas de le dire, la mise à rente des capitaux dans les caisses publiques est une perfidie contre la prospérité, la tranquillité et la félicité de la nation.

Les rentes foncières portées sur le grand livre, à la date du 1er. vendémiaire, an 5, s'élèvent à 98,227,195 livres. Elles perdent dans le commerce 77 liv. par cent, puisqu'on les vend à raison de 23 liv. pour cent. Ainsi par proportion si 100 l. se réduisent à 23 l. les 98,227,195 liv. de rente foncière doivent se réduire à 22,592,254 liv. d'arrérages. Or le remboursement de cette dernière somme sur le prix du denier vingt, (ce qui, certainement, est très-favorable aux créanciers), exige pour éteindre entiérement la dette du

grand livre, un capital réduit à la somme de
. . . . 451,845,080 l.

Les rentes viagères portées au livre qui leur est affecté, peuvent s'élever à environ 76,000,000 l. On estime que le rachat pourroit s'en faire sans la moindre injustice, par prix moyen proportionnel, à six fois la rente, ce qui exigeroit un capital de.	456,000,000
Les anciennes pensions, autres que celles des ecclésiastiques, sont portées annuellement à environ 80,000,000 l. Il semble que le rachat peut s'en faire, en prenant pour prix moyen proportionnel cinq fois et demi le montant de ces pensions, ce qui produit. . .	440,000,000
Les pensions ecclésiastiques sont portées à 36,000,000 l. On estime qu'il conviendroit de les racheter sur le prix moyen proportionnel de neuf fois leur montant, ce qui produit un capital de.	324,000,000

Pour libérer entiérement la nation, il faut payer la dette exigible, c'est-à-dire faire les restitutions qui sont dues aux parens des condamnés, aux particuliers qui ont été mal-à-propos mis sur les listes des émigrés, et solder avec les

fournisseurs des armées. Tout ces objets font au plus. . . .	300,000,000
Plus un milliard promis et bien mérité aux défenseurs de la patrie, ci.	1,000,000,000
TOTAL à payer pour entiérement libérer l'état, sans lui laisser la moindre dette.	2,971,845,080 l.

Ce qui veut dire *trois milliards*. Il faut vendre au plus vîte pour trois milliards de biens nationaux, et solder une bonne fois avec toutes espèces de créanciers. Rien n'est si facile si on le veut fortement. Cela presse pour satisfaire la nation impatiente, pour forcer les gens raisonnables à admirer, et tous les crieurs au silence. Retarder cette salutaire opération, c'est s'exposer à tout perdre ; n'est-ce pas suivant l'expression des administrateurs de la commune de Paris, *laisser trop long-temps, à une classe de citoyens, le droit de vie et de mort sur le reste de la société?* Sans l'anéantissement complet de toutes les dettes de la nation, (ces richesses fictives et clandestines, qui causent tant de maux), le gouvernement ne pourra opérer la répression des passions les plus fougueuses portant le trouble avec elles. Elles n'existeront plus dès que les intéressés seront remboursés, et que l'état restauré sera vraiment digne de la plus grande confiance. Pour y parvenir, les ventes des biens nationaux

se feront par détail, autant qu'on pourra de chaque pièce d'un domaine isolément, pour que les propriétaires voisins, qui sont les plus intéressés à les faire valoir, puissent s'en accommoder. Ces ventes ne se feront point par des adjudications qui rasssemblent des tas nombreux d'hommes cupides. Cette sorte d'acquéreurs frauduleux empêche les mises des gens à qui ils savent bien qu'ils revendront de la main à la main, avec des profits qui sont autant de vols faits à la nation.

Les ventes se feront par les notaires des villes et des campagnes, concurremment en en désignant un certain nombre pour les mêmes ventes. Les délivrances ne seront tranchées qu'après plusieurs mises et proclamations, et les actes transmissibles ne pourront être passés que sur l'ordre de l'administration départementale. Les notaires intéressés à procurer les meilleurs ventes, et qui y parviendront, l'emporteront sur leurs confrères pour la passation des actes.

On n'exigera aucun paiement comptant que les frais de la vente. Les acquéreurs tireront sur eux-mêmes, au profit du porteur, des traites montantes aux sommes qui seront à payer. Elles seront par coupures. Une traite de cent livres, à un an de terme, portera cent cinq livres; celle à deux ans, cent dix livres; et ainsi des autres. Les notaires qui auront fait les ventes, signeront ces traites, avec les acquéreurs qui en retiendront un talon, dont le coup de ciseau sera donné sur une graphe qu'ils auront faite. Rien au

monde ne pourra être plus accrédité qu'un pareil effet qu'on endossera si on le desire.

Nous n'avons plus en France, comme autre fois, deux milliards de numéraire. Ce qui en reste n'est pas suffisant pour les transfers des propriétés, dans les temps mêmes où ils sont bornés aux biens des particuliers. Mais la nécessité de faire passer aujourd'hui une grande quantité de fonds territoriaux, à peu-près morts dans des mains actives, exige impérieusement un g.and supplément à ce numéraire. Il ne pourra exister plus utilement qu'au moyen des traites en question.

Toutes ces traites portées dans les caisses des receveurs des biens nationaux, seront ensuite employées dans tous les paiemens de quelque nature qu'ils puissent être. Il est impossible que ces papiers puissent éprouver le triste sort des billets émis par l'état, puisqu'ils ne leur ressembleront en rien, qu'ils auront un terme fixe pour devenir ce qu'on appelle du *papier fait*, que le payeur sera un particulier connu pour propriétaire d'immeubles, et que ces immeubles seront hypothéqués pour le paiement effectif à l'arrivée du terme. Il ne faut pas craindre qu'il ne se répande une trop grande masse de traites et obligations au porteur, puisqu'elle aura toujours pour mesure une propriété réelle, la dette des particuliers envers la république.

La rareté du numéraire fait éprouver en ce moment de grands brigandages usuraires qu'il est indispensable de réprimer avec vigueur; une certaine abondance de traites au porteur en seroit le véritable remède.

L'extinction totale des dettes nationales ne

peut s'effectuer avec trop de diligence. Les maux qu'elles causent, quoiqu'inapparens pour le vulgaire, sont extrêmes. De toutes nos plaies, résultantes de l'ancien gouvernement, voilà la plus profonde et la plus meurtrière; celle qu'il importe le plus de cicatriser incessamment. En France une masse immense d'individus vivent de dettes, et vivre de dettes, c'est dévorer la nation elle-même. Ce genre de ruine et de destruction que les romains et les autres nations instruites ne souffrirent jamais, a été porté à son dernier période de dévastation, par Nécker, qui n'a pas rougi d'élever ses emprunts à près d'un milliard et demi.

Les funestes effets des rentes foncières, des charges vénales, des privilèges, des restes de la féodalité, des bénéfices ecclésiastiques, militaires, et de financiers, des rentes viagères, et généralement tout ce qu'on appelle *richesses fictives*, sont en organisant et propageant l'oisiveté, les mauvaises mœurs, les excès dans les consommations, d'amener le manquement des productions alimentaires et du travail, par l'excès de la population; (1) les

(1) Raynal a dit que la trop grande population est un fléau qui ôte à l'homme le temps du repos, l'entraîne à des actions atroces, détruit dans son âme l'honneur, la délicatesse, la morale, et même le sentiment de l'humanité. L'auteur de l'éloge historique de Louis XVI a dit la même chose en d'autres termes, page 72.

Quand la multitude prodigieuse des *richesses fictives* n'auroit produit d'autre mal que celui de fomenter l'oisiveté, elle seroit un grand fléau politique, car un homme qui n'a rien à faire est un être dangereux et très à charge aux autres.

attroupemens qu'on ne peut réprimer, et enfin les troubles les plus allarmans. Elles empêchent que le produit de la terre ne retourne à la terre, pour se jetter dans les déprédations du luxe qui augmentent sans cesse les ruineuses importations. Il faut donc au plutôt abolir les restes des *richesses fictives*, comme firent cent fois les peuples intelligens, qui voulurent mettre un terme aux malheurs publics, et prévenir la ruine des gouvernemens. Il le faut absolument pour calmer l'inquiétude générale ; cette fièvre ardente, cette maladie contagiense qui rend le gouvernement si difficile. Cette opération pressante ne sera pas plutôt faite que la tranquillité annoncera le bonheur de toute la France. Par cette abolition, les capitaux qui en naîtront avec une extrême abondance seront employés aux entreprises utiles de commerce, de sciences, d'arts et d'agriculture. On a, avec fureur sous les rois, épuisé toutes les branches de l'arbre pestilentiel qu'on appelle crédit ; on n'a cessé de vomir des créations de charges, on a engagé l'état, les sujets, le prince, la loi, les mœurs, l'honneur, aux financiers ; on a bouleversé l'ordre administratif en le tournant du côté des richesses clandestines et indépendantes des lois : fatale époque où le soufle d'un enfant suffit pour renverser des empires.

Faites au plutôt, législateurs, les remboursemens de toutes ces dettes rongeantes ; il est toujours temps de prendre un parti nécessaire, indispensable, il n'est jamais sûr de différer. Attendre la paix au dehors pour

éteindre un incendie au dedans ; c'est une sécurité funeste, un aveuglement déplorable, si l'on p rd de vue une régénération aussi urgente que les ressources et l'ordre dont on a besoin, sont excessifs et pressans.

L'abolition complette des dettes publiques, sera d'autant plus aisée, que le gouvernement se sera procuré une plus grande quantité des traites et obligations qne je propose. On les multipliera encore utilement en permettant de payer les plus grosses taxes des impositions par de semblables traites. Ne pourroit-on pas en tirer encore de tous les débiteurs de l'État, qui ne peuvent payer que dans un peu de temps? Au lieu de dettes foncières, cet acide nitreux qui corrode la nation, il n'y aura plus en France, en peu de temps, que des richesses réelles, qui éléveront la prospérité de la république au plus haut degré de splendeur.

La France est la plus grande nation du monde par la civilisation et les talens; elle doit mieux que toutes les autres, savoir récompenser les individus qui l'ont utilement servie. Le faire par des pensions, est un moyen trop au-dessous de sa dignité, et de la sagesse qui doit désormais régler sa conduite. Quel embarras pour les pensionnaires? que peut-on faire avec une pension? végéter inutilement, être oisif et à charge à la société; mais au moyen d'une récompense une fois donnée, qu'on emploie en achat de fonds ou de matières nécessaires à l'industrie, on éloigne la paresse, les mauvaises mœurs, et on procure l'abondance au lieu de la disette.

A la cessation de la guerre, nous devons payer un milliar, (porté en compte ci-devant), à nos intrépides guerriers. Comment exécuter cette juste récompense ? donnera-t-on individuellement à chacun une portion de terre ? cette portiou pourra-t-elle être toujours du goût et sur la localité qui conviendra le mieux à chaque militaire ? cela est impossible. Mais au moyen des traites répandues dans toute la république, rien ne sera si facile que d'en gratifier nos défenseurs, qui les emploîront à ce qu'ils estimeront le mieux. Cette nouvelle propriété facultative de toutes espèces possibles de réalisation, sera inappréciable, et lévera d'immenses difficultés que les romains ne sûrent pas éviter. Ils relâchoient en nature leurs propres héritages, lors qu'il étoit indispensable de distribuer des terres aux troupes qu'on licencioit. Les parens de Virgile, au village d'Andes, près Mantoue, furent dans ce cas, et les champs du poête furent partagés à des soldats.

En suivant le plan que je trace, il pourroit se faire que tous les biens nationaux passassent dans les mains des particuliers, et rien ne seroit plus avantageux. Ils sont toujours mal administrés, quoiqu'à très-grands frais. Ce sont ces fonds détournés du commerce qui sont cause qu'en France les terres manquent aux hommes, et non pas les hommes à la terre.

La nation doit se faire en remplacement de ses anciens biens territoriaux, une brillante fortune au moyen des capitaux immenses qu'elle peut amasser de la manière que voici.

Il faut indispensablement, pour que la machine bien organisée du gouvernement, marche avec régularité, que l'impuissance de payer aujourd'hui soit absolument levée, lors qu'il est manifeste qu'on aura cette puissance dans un temps qui n'est pas éloigné. Le gouvernement qui n'emploie pas les moyens qu'il a en main pour faire disparoître cette impuissance, commet à l'égard du commerce et de l'industrie, la plus grande faute possible. Les banquiers, les usuriers, les agioteurs s'en emparent; c'est pour eux un moulin où toute la fine farine reste; la nation et les citoyens honnêtes n'ont que la partie la plus grossière du bled moulu. Mais si le gouvernement a la sagesse de prendre des traites au porteur de ceux qui achètent ses fonds, de ceux qui doivent les plus fortes taxes de l'impôt, et d'autres encore; tout marche rapidement et personne n'est volé. Les traites au porteur seront d'autant plus parfaites, que le gouvernement n'y semblera être pour rien. Il n'y faut point de formule imprimée, et pas un mot de différence, avec celles que font tous les jours les négocians.

En peu de temps la nation peut se trouver créancière à peu-près de tout le papier représentant *la dette à terme* de tous les débiteurs. Cette propriété s'augmentant sans cesse, mettra bientôt le gouvernement à même de supprimer l'impôt territorial, le plus à charge de tous; ensuite il réduira successivement le taux de l'intérêt de l'argent au-dessous de celui des nations voisines; opération d'une importance infinie. Il se répandroit

aisément dans la république, pour deux milliars d'effets au porteur, qui ayant séjourné un an dans les caisses de la trésorerie, feroient un profit de cent millions. Voilà certes, un magnifique bénéfice, qui se cumulant avec le temps, et presque sans frais, éleveroit la fortune publique au plus haut degré de splendeur.

Ce que je propose ici, n'a rien de neuf et qui ne soit bien connu et en usage chez nos voisins. Les petits états ne se soutiennent que parce qu'ils ont eu l'adresse de se saisir de la *dette à terme*. Souvent on n'y paie aucun impôt; les frais de gouvernement se trouvant couverts par les bénéfices dont je parle. Remarquéz bien encore que la France peut, si elle est sage et éclairée, se faire un revenu prodigieux sur les dettes, soit à termes, soit foncières des nations et des particuliers étrangers; elle peut de plus, au moyen des colonies, se procurer d'autres ressources considérables. Il ne faut pour cela que des lumières, du temps, et sur-tout des vertus; le désintéressement et le travail dans nos représentans et nos administrateurs. On n'ignore pas que la France paie tous les ans six millions d'arrérages à la république de Berne, et douze à celle de Genêve, à laquelle de plus, les particuliers de France paient encore une somme presque double pour leurs passifs. Cela est véritablement honteux, et montre à quel point d'ignorance nous sommes réduits sur le fait des finances. C'est de chez nous que les pompes foulantes et aspirantes tirent la sève qui élève si haut la prospérité financière de nos voisins.

Je le répète comme une chose extrêmement essentielle, qu'il faut absolument bannir toutes espèces de *papiers d'état* du régime des finances, et s'en tenir aux engagemens des particuliers vis-à-vis du porteur.

Des finances des départemens. Les droits de patentes est ce qui convient le mieux, pour couvrir les frais des administrations centrales, et fournir aux retards et aux dégrêvemens des communes qui auront été affligées par quelques accidens; au moyen de quoi la trésorerie de l'état n'éprouvera pas ces dérangemens qui entraînent les abus par la complication des comptes, mêlant le service d'une année avec celui d'une autre, faisant des versemens provisoires qu'on ne peut retirer, ou des anticipations qui embrouillent la comptabilité. La trésorerie générale est trop éloignée pour appliquer les remèdes au moment et avec la précision qui convient, à la réparation d'un désastre qui survient dans une campagne.

Des finances des communes. Le rétablissement des octrois des villes est nécessaire; sans quoi plus de pavés, d'enlévement de boues, d'illuminations, d'entretiens de chemins vicinaux; la police sera chancelante, et le premier moteur de tous les mouvemens du corps politique, éprouvant des frottemens de toutes parts, la machine s'arrête lors même que la plus grande célérité lui seroit nécessaire. S'il faut au gouvernement son trésor, aux départemens leurs caisses, il faut également aux communes leurs bourses.

Les sols additionnels accordés à la suite

des rôles, sont une mauvaise ressource; étant joints à l'impôt foncier déjà si évidemment trop fort, augmentent les maux qui résultent du trop haut prix des subsistances. De plus, ils causent des complications par des rapprochememens d'objets disparates. Ces sols rentrent si tard, qu'ils équivalent à une nullité entière.

Des octrois sagement combinés, prélevés par les mêmes commis qui recevront aux portes des villes, les droits de passe, n'exigeront presque point de frais, seront absolument inapperçus par leur modération, et toujours proportionnés aux besoins des localités. On y ajoutera les deniers des amendes qu'il est juste de prononcer contre les infracteurs des règles de la police.

Les droits de passe et d'octrois, comme les autres impôts indirects, ont l'avantage de n'attaquer sensiblement que les gros consommateurs, les gens vivant oisivement, qu'il est si important d'atteindre, qu'un jour il sera peut-être démontré qu'il seroit juste de n'avoir point d'autres impôts que ceux-là. Mais ils sont impérieusement nécessaires pour parvenir à régler le commerce; cette partie qui, sans qu'on s'en doute, englobe quelquefois toute la fortune publique. De plus, le roulage, sans perception, devient par toutes sortes de mésus, un vagabondage que les commis à ces perceptions, au moyen d'un réglement de surveillance, réprimeroient sans qu'il en coutât rien. Les négocians conviennent eux-mêmes que la suppression des droits de traites foraines, a rendu les voituriers extrê-

mement infideles. Il faut bien remarquer que les droits de passe et d'octrois n'augmenteront pas le prix primitif des subsistances, le seul qu'il est important de faire baisser le plus possible, pour relever notre agriculture, et ne plus acheter de grains étrangers.

Avec les perfections qu'on remarque dans la constitntion de la république, on y distingue d'excellentes règles pour l'administration intérieure des finances, répandues dans vingt-cinq articles, rédigés uniquement sur cet objet. Mais tous ces articles ne sont pas encore parfaitement exécutés, et il y a des omissions auxquelles il faut suppléer. Les comptes ne sont point rendus publics, quoique cela soit prescrit par les articles 308, 309, 310 et 324, et absolument indispensable. Le directoire étant tenu par l'article 162, de présenter aux deux conseils, chaque année, l'apperçu des dépenses, la situation des finances, les abus qui sont de sa connoissance; il faudroit que ces détails fussent mis sous les yeux de la nation. Suivant l'article 200, les comptes des administrations départementales doivent tous les ans être imprimés; les registres des comptes doivent suivant l'article 201, être ouverts à tous les administrés; ce qui ne se fait point encore.

Nous devrions avoir dans tous les journaux, au lieu du cours des changes, qui intéresse peu, les résultats des comptes de toutes les parties de la trésorerie; alors il seroit impossible qu'il se commît la moindre faute dans l'administration des finances.

Le salut de la république française est très-assuré ; mais l'adoption d'un plan de finance est pressant pour lui donner les facultés de cimenter davantage ses hautes destinées. Si celui que je viens d'esquisser peut y concourir, j'en bénirai le ciel.

Fait à Dijon, ce 15 Thermidor, an 5.

JOSEPH ANTOINE,
Ancien Ingénieur en chef, des ponts et chaussées.

A DIJON, de l'imprimerie de CAPEL, an 6e.